

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juin 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 8 juin 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Dans sa déclaration du 7 juin 2000 concernant la situation au Kosovo-Metohija, province autonome de la République yougoslave de Serbie, que j'ai transmise sous le couvert de la lettre que je vous ai adressée hier, le Gouvernement fédéral de la République fédérale de Yougoslavie a exigé du Conseil de sécurité :

- Qu'il déclare nuls et non avendus tous les actes et décisions du Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo-Metohija et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) qui contreviennent à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999;
- Qu'il condamne avec la plus grande énergie l'activité du Représentant spécial et chef de la MINUK, qu'il y mette fin et qu'il retire du Kosovo-Metohija les forces de la MINUK et de la KFOR qui sont directement responsables des violations systématiques de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité;
- Qu'il prenne d'urgence toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale et systématique de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité;
- Qu'il condamne avec la plus grande fermeté le fait que l'OTAN poursuit son agression contre la République fédérale de Yougoslavie en maintenant en place le système illégal de sanctions et d'embargos imposé par ses États membres, en s'employant systématiquement à affaiblir la République fédérale de Yougoslavie et en apportant un appui matériel, politique et médiatique aux séparatistes terroristes albanais au Kosovo-Metohija; et
- Qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour réparer les dommages et les autres pertes qu'ont fait subir à la population et au patrimoine économique et culturel du Kosovo-Metohija la MINUK et la KFOR, ainsi que les bandes terroristes criminelles qu'elles appuient.

Au nom du Gouvernement fédéral de la République fédérale de Yougoslavie, je demande au Conseil de sécurité d'examiner ces demandes à la séance qu'il va tenir le 9 juin et d'y répondre.

Je saisis également cette occasion pour réitérer la demande que j'ai présentée au Conseil de sécurité dans ma lettre du 2 juin 2000 aux fins d'être autorisé à assister à la séance, à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Vladislav **Jovanović**
